

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**
Séance du 07 mars 2022

DATE DE LA CONVOCATION

25 février 2022

Nombre de conseillers en exercice :
36 Titulaires et 7 Suppléants

Titulaires présents : 25

Suppléants votants : 0

Pouvoirs : 7

Total votants : 32

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 07 mars 2022

L'an deux mil vingt deux

Et le 07 mars à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la Communauté de communes du Grand Chambord, sous la présidence de **Monsieur Gilles CLEMENT**, Président de la Communauté de Communes.

Membres Titulaires présents :

Henry LEMAIGNEN (Bauzy), Hélène PAILLOUX (Bracieux), André JOLY (Chambord), Claudette SORIN (Crouy-sur-Cosson), Gérard BARON (Fontaines-en-Sologne), Joël DEBUIGNE, Claire CAILLON, Jean-Luc DAUTREMÉPUIIS (Huisseau-sur-Cosson), Anne-Marie THOMAS (La Ferté-Saint-Cyr), Gilles CLEMENT, José COELHO, Danièle DEBOUT, Dominique GIBAUD (Mont-près-Chambord), Gérard CHAUVEAU, Fabienne GENDRIER (Montlivault), Patrick MARION (Neuvy), Laurent ALLANIC, Françoise CHAMPY (Saint-Claude-de-Diray), Didier HEITZ, Mireille BIZERAY (Saint-Dyé-sur-Loire), Michel LAURENT, Christian LALLERON (Saint-Laurent-Nouan), Christophe HENRY (Thoury), Patrice DUCHET, Virginie VERNERET (Tour-en-Sologne).

Membres Suppléants présents à voix délibérative :-

Membres Titulaires absents et ayant donné pouvoir à un autre Titulaire :

Jean-Luc VINGERDER a donné pouvoir à Hélène PAILLOUX (Bracieux),
Nathalie SAULZET a donné pouvoir à Jean-Luc DAUTREMÉPUIIS (Huisseau-sur-Cosson),
Nathalie BINVAULT a donné pouvoir à Danièle DEBOUT (Mont-près-Chambord),
Julien MARCILHAC a donné pouvoir à Laurent ALLANIC (Saint-Claude-de-Diray),
Stéphane FRIAUD (Saint-Laurent-Nouan) a donné pouvoir à José COELHO (Mont-près-Chambord),
Jacky HERNANDEZ a donné pouvoir à Michel LAURENT (Saint-Laurent-Nouan),
Valérie LODI (Saint-Laurent-Nouan) a donné pouvoir à Christophe HENRY (Thoury).

Membres Titulaires absents ou excusés : Dimitri BRUNEAU (La Ferté-Saint-Cyr), Patricia HANNON (Maslives), Elisabeth GUIBERTEAU, Christine SOUCHET (Saint-Laurent-Nouan).

Membres Suppléants présents sans voix délibérative : Denis LEPINE (Fontaines-en-Sologne).

Les membres présents, formant la majorité des conseillers en exercice, Christophe HENRY (Thoury) a été désigné secrétaire de séance.

Délibération 041-013-2022

Objet : Elections professionnelles : Création d'un Comité social territorial - Détermination du nombre de représentants du personnel du Comité social territorial – Institution du paritarisme et décision de recueil de l'avis des représentants de la collectivité

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant que la Communauté de communes du Grand Chambord est jusqu'à la date des élections professionnelles rattachée au Comité technique placé auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loir-et-Cher,

Considérant que les organisations syndicales représentées au sein des instances placées auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loir-et-Cher ont été sollicitées par mail, sans réponse, et donc qu'à défaut, l'avis du Comité technique a été sollicité,

En décembre prochain se déroulera le scrutin pour l'élection des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité social territorial, nouvelle instance issue de la fusion des Comités techniques et des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire qu'en application de l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 cette instance consultative du personnel saisie pour toutes les questions liées à l'organisation, au fonctionnement et aux conditions de travail est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents.

L'effectif au 1^{er} janvier 2022 s'élevant à plus de 50 agents, un Comité Social Territorial (CST) doit être créé dans la collectivité.

Monsieur le Président indique qu'il appartient à l'Assemblée délibérante de fixer la composition du Comité Social Territorial et les grands principes de fonctionnement.

Il précise que cette décision doit être prise après consultation des organisations syndicales représentées au sein de cette instance ou, à défaut des syndicats ou sections syndicales nouvellement créés qui compte parmi leurs adhérents des agents de la Communauté de communes du Grand Chambord et qui ont fourni les informations prévues à l'article 1^{er} du décret n° 85-397 du 3 avril 1985 (statuts et liste des responsables syndicales).

Puisque la Communauté de Communes du Grand Chambord n'a à ce jour aucune instance représentative du personnel en son sein et n'a été informée d'aucune création de syndicats ou sections syndicales, aucune organisation syndicale n'a en conséquence pu être consultée pour avis.

Ce point de procédure étant exposé, Monsieur le Président apporte aux membres du Conseil communautaire tous les éléments utiles à la prise de décision.

Le Comité Social Territorial sera composé de deux collèges :

- Le collège des représentants du personnel, élus dans le cadre du scrutin prévu le 8 décembre 2022,
- Le collège des représentants de la collectivité, qui comprend le Président du CST et les représentants désignés par l'autorité territoriale parmi les membres du conseil communautaire ou parmi les agents de la collectivité.

Le nombre de représentants du personnel titulaires, est fixé par le Conseil communautaire, sachant que chaque titulaire dispose ensuite d'un suppléant.

L'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel étant de 54 agents, le nombre de représentants titulaires du personnel, siégeant au Comité Social Territorial, ne peut être inférieur à 3 et ne peut dépasser 5 représentants.

Le nombre retenu sera communiqué aux organisations syndicales représentatives au sens du I de l'article 9 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. En effet, les listes de candidats qu'elles déposeront justifier des conditions suivantes :

- Comprendre un nombre de noms égal au moins aux deux tiers et au plus au double du nombre de sièges de représentants titulaires à pourvoir,

Nombre de représentants titulaires du personnel	Nombre de noms minimal sur la liste de candidats déposée par les OS	Nombre de noms maximal sur la liste de candidats déposée par les OS
3	2	6
4	3	8
5	4	10

- Comporter un nombre pair de noms,
- et comprendre un nombre de femmes et d'hommes correspondant aux parts respectives de femmes et d'hommes représentés au sein du Comité Social Territorial, soit au 1^{er} janvier 2022 :
 - 68.52 % de femmes
 - 31.48 % d'hommes

Puis, Monsieur le Président informe le Conseil communautaire qu'il devra se prononcer sur la place du collège des représentants de la collectivité au sein de cette instance, à savoir :

- Le maintien ou non du paritarisme au sein du Comité Social Territorial. En effet, au regard de la réglementation, le nombre de représentants de la collectivité peut être inférieur ou égal à celui des représentants du personnel,
- Le recueil ou non de l'avis du collège « Employeur ». En effet, les avis du CST sont rendus lorsque sont recueillis, d'une part, l'avis des représentants du personnel, et d'autre part, si une délibération le prévoit, l'avis des représentants de la collectivité.

Au terme de l'exposé, et après avoir été présenté en commission ressources réunie le 21 février 2022, Monsieur le Président propose aux membres du conseil communautaire :

- De créer un Comité social territorial compétent pour les agents de la Communauté de Communes du Grand Chambord. Son installation interviendra suites aux élections professionnelles prévues en décembre 2022.
- De décider, pour le mandat de 4 ans à venir (2022-2026) :
 - ♦ De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel, siégeant au Comité social territorial à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
 - ♦ D'instaurer le paritarisme numérique au sein du Comité Social Territorial en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
 - ♦ D'instaurer le recueil, par le Comité Social Territorial, de l'avis des représentants de la collectivité,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget
- De l'autoriser à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE de créer un Comité social territorial compétent pour les agents de la Communauté de communes du Grand Chambord. Son installation interviendra suites aux élections professionnelles prévues en décembre 2022 ;**
- **DECIDE pour le mandat de 4 ans à venir (2022-2026) :**
 - De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel, siégeant au Comité social territorial à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
 - D'instaurer le paritarisme numérique au sein du Comité Social Territorial en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
 - D'instaurer le recueil, par le Comité Social Territorial, de l'avis des représentants de la collectivité ;
- **PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits



Extrait certifié conforme.

Le Président :

Gilles CLEMENT